

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 31/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	09/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la convention d'entente intercommunale avec Nevers
Agglomération dans le cadre d'un chargé de mission santé partagé**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5221-1 et L 5221-2,

Depuis 2014, le Pays porte un Contrat Local de Santé et a développé avec l'Agglomération une politique en matière de santé unanimement reconnue sur le territoire. Le Pays a ainsi joué un rôle indispensable dans l'émergence d'infrastructures de santé (notamment les maisons de santé), dans la démographie médicale, dans les actions de prévention, dans les actions de promotion du territoire auprès des professionnels de santé (ex : week-end des internes).

Plus spécifiquement, et de manière concomitante à la mise en œuvre des actions du CLS, Nevers agglomération s'est dotée d'une compétence facultative visant à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle « santé » et autorisant le soutien aux actions et équipements concourant à la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins.

En lien avec les préoccupations croissantes des élus sur les questions de santé, le volume des missions a sensiblement augmenté. D'un commun accord, le Pays et Nevers Agglomération ont décidé du recrutement d'un chargé de mission commun, porté par le Pays et mis à disposition de Nevers Agglomération.

La mise à disposition en tant que telle n'étant pas possible pour un agent non titulaire de la fonction publique territoriale en CDD, il a été imaginé d'élaborer une convention d'entente intercommunale, qui permet l'équivalent d'une mise à disposition pour un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve la convention d'entente intercommunale avec Nevers Agglomération dans le cadre d'un chargé de mission santé partagé ;**
- **autorise le Président à signer la convention.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022**

